

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC/BM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 » le mardi 31 octobre 2023 à l'occasion d'une soirée d'Halloween

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 16 octobre 2023 par Madame Valérie LACERNA - Gérante du bar « Le 5 » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le mardi 31 octobre 2023 à l'occasion d'une soirée d'Halloween,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le 5 » le mardi 31 octobre 2023 à l'occasion d'une soirée d'Halloween.

**ARTICLE 2** – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Valérie LACERNA

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Bernard COMBES

Le Maire Adjoint délégué  
Jacques SPINDLER

27 OCT. 2023

27 OCT. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AP-113-230103